



CONSEIL SYNDICAL DELIBERATION n° 23-15

Séance du 10/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 13

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

02/05/2023

Date d'affichage

02/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/05/2023

et publication du :

19/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SOLLER Jean-Luc.

Etaient présents :

M. BATAILLON Alban, Mme BREBANT Laurence, M. CHAUMATTE Frédéric, M. DUBOIS Stéphane, M. ERTUGRUL Ali, M. GAILLARD Hervé, M. IMBERT Alain, M. PARANT Maurice, M. SIMONNET Jean-Louis, M. SOLLER Jean-Luc, Mme VIROT Fabienne, Mme LAMARD Sandra, M. PERNET Yannick, M. GUERITTEE Patrick (délégué suppléant sans droit de vote)

Etai(ent) absent(s) : M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Louis, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard

Etai(ent) excusé(s) : M. PATIN Julien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. IMBERT Alain

Objet : Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2023-2026

Le Président rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé le SIAEP du Pays Losnais du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au SIAEP du Pays Losnais les résultats le concernant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 021-200049914-20230510-23_15-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LOSNE

